



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle à l'exercice des professions de transporteurs publics routiers et de commissionnaire de transporteur

## CIRCONSCRIPTION NORD PAS-DE-CALAIS / PICARDIE

Centre d'examen de LILLE

Départements du  
Nord (59), du Pas-de-Calais (62), de l'Aisne (02), de la Somme (80) et de l'Oise (60)

### NOTE D'INFORMATION – SESSION 2015

Chaque candidat doit adresser un dossier d'inscription complet à la DREAL Nord Pas-de-Calais au plus tard deux mois avant la date prévue de l'examen soit impérativement **avant le 7 août 2015** – cachet de la poste faisant foi – pour l'examen du 7 octobre 2015, faute de quoi l'inscription du candidat sera refusée. **Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée.**

Le dossier d'inscription comprend :

- l'imprimé CERFA n° 11414\*04 entièrement et lisiblement complété et signé
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (*carte d'identité ou passeport ou permis de conduire ou carte de séjour délivrée par l'État français*)
- un justificatif de domicile
- pour les personnes de nationalité française et âgées de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant la situation au regard des obligations du service national (*attestation de participation à la journée d'appel de préparation à la défense ou de journée de défense et de citoyenneté ou attestation d'exemption*)
- une fiche statistique dûment complétée
- deux enveloppes libellées à l'adresse du candidat et affranchies à 0.76€ pour l'envoi de l'accusé réception et de la convocation
- une enveloppe format A4 libellée à l'adresse du candidat et affranchie à 5.20€ pour l'envoi des résultats.

L'ensemble des pièces doivent être retournées par courrier à la DREAL - Service Transports et Véhicules – division gestion des transports 44 rue de Tournai – CS40259 – 59019 LILLE CEDEX. Aucune inscription transmise par courriel n'est prise en compte.

Lorsque le dossier d'inscription est complet et que la candidature est enregistrée, un accusé réception est retourné au candidat. **Tout dossier incomplet est retourné au candidat et sa candidature n'est pas enregistrée.**

**Attention, un candidat ne peut se présenter qu'à une seule option. L'ensemble des épreuves ayant lieu le même jour à la même heure.**

## **Convocation**

Chaque candidat recevra une convocation précisant le lieu et horaires des épreuves début septembre 2015.

## **Formations**

Le candidat n'a aucune obligation à suivre une formation préalable à l'examen. L'administration ne dispense aucune formation, ne fournit aucune annale corrigée des épreuves et n'agrée aucun organisme pour dispenser les formations préparant à cet examen.

### **Examen de transporteurs publics routiers de personnes et de marchandises**

La durée totale des épreuves est fixée à 4 heures. Le barème global est de 200 points et l'admissibilité fixée à 120 points. L'épreuve comprend un questionnaire composé de questions à choix multiples (Q.C.M.) sur 100 points et d'une épreuve composée de questions et d'exercices exigeant une réponse rédigée sur 100 points et porte sur les matières citées à l'annexe 1 du Règlement (CE) n° 1071/2009 du parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil.

Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves une note au moins égale à 120 sur 200, sous réserve qu'ils aient obtenu au moins 50 points pour le Q.C.M. et au moins 40 points pour l'épreuve à réponses rédigées.

### **Examen de commissionnaire de transports**

La durée totale des épreuves est fixée à 4 heures. Le barème global est de 200 points et l'admissibilité fixée à 100 points. L'épreuve comprend un questionnaire composé de questions à choix multiples (Q.C.M.) sur 70 points et d'une épreuve composée de questions et d'exercices exigeant une réponse rédigée sur 130 points et porte sur les matières précisées dans l'arrêté du 20 décembre 1993 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport.

Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves une note au moins égale à 100 sur 200, sous réserve qu'ils aient obtenu au moins 20 points pour le Q.C.M. et au moins 35 points pour l'épreuve à réponses rédigées.

### **Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats a lieu au minimum deux mois après la tenue des épreuves. Les listes des candidats admis sont mises en ligne sur le site internet de la DREAL Nord – Pas-de-Calais, affichées à l'entrée de la DREAL et chaque candidat reçoit une notification individuelle.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

# Demande d'attestation(s) de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de :



N° 11414\*04

**I – Transporteur public routier de marchandises, de déménagement et/ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur**

Arrêté du 28 décembre 2011 modifié (J.O. du 30 décembre 2011)

**II – Transporteur public routier de personnes**

Arrêté du 28 décembre 2011 modifié (J.O. du 30 décembre 2011)

**III – Commissionnaire de transport**

Arrêté du 20 décembre 1993 modifié (J.O. du 31 décembre 1993)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

## 1. Informations et coordonnées de la personne

M.  Mme  Nom <sup>1</sup>

Prénom(s)

Nom marital

Né(e) le

à :

N° du département en  
France

Le nom de l'Etat pour les autres cas

Nationalité

Adresse

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

Pays

N° de téléphone

N° de télécopie

Adresse électronique

**Souhaite obtenir :**

**Une attestation de capacité pour « transport lourd » <sup>1</sup>**

- attestation de capacité professionnelle en transport routier de marchandises
- attestation de capacité professionnelle en transport routier de marchandises adaptée à Mayotte
- attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes
- attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes adaptée outre-mer

**Une attestation de capacité professionnelle « transport léger » <sup>1</sup>**

- attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises
- attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur

**Une attestation de capacité professionnelle de commissionnaire de transport <sup>1</sup>**

<sup>1</sup> Cocher la case correspondante

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

## 2. Personne souhaitant obtenir une attestation de capacité professionnelle pour « transport lourd ».

L'attestation de capacité professionnelle est délivrée aux personnes ayant satisfait à un examen écrit ou justifiant d'une expérience professionnelle, ou titulaires de certains diplômes, titres ou certificats.

En fonction de la situation, suivre les instructions ci-après :

### Examen écrit <sup>1</sup>

Demander à la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) à la DRIEA d'Ile de France (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement) ou à la DEAL (direction de l'environnement de l'aménagement et du logement) des régions d'outre-mer, siège de jury d'examen<sup>2</sup>, l'inscription à l'examen pour la session prévue le \_\_\_\_\_ (indiquer la date).

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL siège de jury d'examen<sup>2</sup> :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ; pour la personne qui souhaite déclarer le lieu où elle poursuit ses études en France, un justificatif d'études ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant sa situation au regard des obligations du service national.

Retourner à la DREAL, DRIEA ou à la DEAL siège de jury d'examen<sup>2</sup>, le présent formulaire rempli et dûment complété des pièces listées ci-dessus, au plus tard **deux mois avant la date de l'examen**.

### Expérience professionnelle <sup>1</sup>

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente<sup>3</sup>, les pièces suivantes :

- Une fiche décrivant de façon détaillée la nature et la durée d'exercice des fonctions professionnelles justifiant la demande ;
- Pour une personne justifiant d'une expérience professionnelle dans le transport public routier lourd, une fiche décrivant de façon détaillée l'activité de transport public routier de la ou des entreprises dans lesquelles la personne a exercé en continu entre le 3 décembre 1999 et le 3 décembre 2009 ; Pour la Martinique, une fiche décrivant de façon détaillée l'activité de transport public routier lourd de la ou des entreprises de Martinique dans lesquelles la personne a exercé durant les 5 années précédant le 31/12/2011 (disposition en vigueur jusqu'au 3/12/2014). Pour Mayotte, une fiche décrivant de façon détaillée l'activité de transport public routier lourd de la ou des entreprises de Mayotte dans lesquelles la personne a exercé durant les 3 années précédant le 31/12/2011 (disposition en vigueur jusqu'au 3/12/2014) ;
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ;
- Pour le salarié, les photocopies du contrat de travail et des bulletins de salaire permettant de déterminer la nature des fonctions et la durée pendant laquelle elles ont été exercées et un certificat d'affiliation émanant de la caisse de retraite des cadres précisant la date d'affiliation ;
- Pour le demandeur non salarié, le Kbis d'une ou de plusieurs entreprises dans lesquelles il a été dirigeant en continu durant la période exigée, ou à défaut, tout document permettant d'établir la situation de la personne ;
- Pour le non salarié, un certificat d'affiliation émanant de la caisse de retraite de travailleur non salarié, précisant la date d'affiliation ;
- Le cas échéant, la photocopie de l'attestation des pouvoirs bancaires délivrée par la banque ;
- Le cas échéant, tout document (délégation de pouvoir, de signature, PV de nomination ...) attestant des fonctions de direction exercées pour la période de référence ;

Retourner le présent formulaire rempli et dûment complété des pièces listées ci-dessus à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente<sup>3</sup> qui déterminera si la demande est recevable .

### Équivalence de diplôme, titre ou certificat <sup>1</sup>

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente<sup>3</sup>, les pièces suivantes :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ; pour la personne qui souhaite déclarer le lieu où elle poursuit ses études en France, un justificatif d'études ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande le document justifiant de sa situation au regard des obligations du service national ;
- La photocopie du diplôme, titre, ou certificat. <sup>4</sup>

Retourner le dossier dûment complété à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> voir liste des circonscriptions et sièges des jurys d'examen en page 7

<sup>3</sup> La DREAL territorialement compétente peut être celle correspondant au domicile de la personne, ou celle correspondant à l'entreprise où elle exerce pour les non-résidents, ou le cas échéant celle correspondant au lieu où la personne suit ses études

<sup>4</sup> voir liste des diplômes, titres ou certificats en page 8

### 3. Personne souhaitant obtenir une attestation de capacité professionnelle pour « le transport routier léger de marchandises ».

L'attestation de capacité professionnelle est délivrée aux personnes ayant suivi une formation auprès d'un organisme de formation professionnelle agréé, sanctionnée par un examen écrit obligatoire, ou aux personnes justifiant d'une expérience professionnelle, ou aux personnes titulaires du baccalauréat professionnel « Exploitation des transports » ou du baccalauréat professionnel « transport ».

En fonction de la situation, suivre les instructions ci-après :

#### Examen écrit <sup>1</sup>

Demander l'inscription à l'examen auprès d'un centre de formation, organisateur d'examen, agréé par une DREAL, la DRIEA ou une DEAL en fournissant les pièces suivantes :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ; pour la personne qui souhaite déclarer le lieu où elle poursuit ses études en France, un justificatif d'études ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant sa situation au regard des obligations du service national.

#### Expérience professionnelle <sup>1</sup>

Transmettre à la DREAL à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente<sup>3</sup>, les pièces suivantes :

- Une fiche décrivant de façon détaillée la nature et la durée d'exercice des fonctions professionnelles justifiant la demande, exercées durant une période minimale de deux ans en continu sous réserve qu'elles n'aient pas cessé depuis plus de 10 ans ;
- Une fiche décrivant de façon détaillée l'activité de transport public routier d'une ou des entreprises dans lesquelles la personne a exercé au cours de la période de référence ;
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant normalement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ;
- Pour le salarié, les photocopies du contrat de travail et des bulletins de salaire permettant de déterminer la nature des fonctions et la durée pendant laquelle elles ont été exercées ;
- Pour le demandeur non salarié, le Kbis d'une ou de plusieurs entreprises dans lesquelles il a été dirigeant en continu durant la période exigée, ou à défaut, tout document permettant d'établir la situation de la personne ;
- Pour le non salarié, un certificat d'affiliation émanant de la caisse de retraite de travailleur non salarié, précisant la date d'affiliation ;
- Le cas échéant, les photocopies de l'attestation des pouvoirs bancaires délivrée par la banque ;
- Le cas échéant, tout document (délégation de pouvoir, de signature, PV de nomination ...) attestant des fonctions de direction exercées pour la période de référence ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant de sa situation au regard des obligations du service national.

Retourner le dossier dûment complété à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente<sup>3</sup> qui déterminera si la demande est recevable.

#### Equivalence de diplôme (baccalauréat professionnel) <sup>1</sup>

Transmettre à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente<sup>3</sup>, les pièces suivantes :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ; pour la personne qui souhaite déclarer le lieu où elle poursuit ses études en France, un justificatif d'études ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant sa situation au regard des obligations du service national ;
- La photocopie du baccalauréat professionnel « Exploitation des transports » ou du baccalauréat professionnel « Transport ».

Retourner le dossier dûment complété à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente<sup>3</sup>.

## 4. Personne souhaitant obtenir une attestation de capacité professionnelle pour le « transport routier léger de personnes ».

L'attestation de capacité professionnelle est délivrée :

- aux personnes ayant suivi une formation auprès d'un organisme de formation professionnelle agréé, sanctionnée par un examen écrit obligatoire,
- aux personnes titulaires du baccalauréat professionnel « Exploitation des transports » ou du baccalauréat professionnel « Transport », sous réserve de la réussite à l'examen sus-visé,
- aux personnes dirigeant une entreprise inscrite au registre des transports routiers de personnes au 31 décembre 2011 en régime accessoire avec un seul véhicule et devant régulariser leur situation avant le 4 décembre 2014, sous réserve de la réussite à l'examen sus-visé,
- aux personnes justifiant d'une expérience professionnelle.

En fonction de la situation, suivre les instructions ci-après :

### Examen écrit <sup>1</sup>

Demander l'inscription à l'examen auprès d'un centre de formation, organisateur d'examen, agréé par une DREAL, la DRIEA ou une DEAL, en fournissant les pièces suivantes :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ; pour la personne qui souhaite déclarer le lieu où elle poursuit ses études en France, un justificatif d'études ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant sa situation au regard des obligations du service national ;

et, le cas échéant :

- La copie du baccalauréat professionnel « Exploitation des transports » ou du baccalauréat professionnel « transport »,
- Jusqu'au 3 décembre 2014, la copie de la licence de transport intérieur délivrée en application de l'article 5 (4, b) du décret n°85-891 du 16 août 1985.

### Expérience professionnelle <sup>1</sup>

Transmettre à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente<sup>2</sup>, les pièces suivantes :

- Une fiche décrivant de façon détaillée la nature et la durée d'exercice des fonctions professionnelles justifiant la demande, exercées de manière continue et principale durant une période minimale de deux ans, sous réserve qu'elles n'aient pas cessé depuis plus de 10 ans ;
- Une fiche décrivant de façon détaillée l'activité de transport public routier d'une ou des entreprises dans lesquelles la personne a exercé au cours de la période de référence ;
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant normalement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ;
- Pour le salarié, les photocopies du contrat de travail et des bulletins de salaire permettant de déterminer la nature des fonctions et la durée pendant laquelle elles ont été exercées ;
- Pour le demandeur non salarié, le Kbis d'une ou de plusieurs entreprises dans lesquelles il a été dirigeant en continu durant la période exigée, ou à défaut, tout document permettant d'établir la situation de la personne.
- Pour le non salarié, un certificat d'affiliation émanant de la caisse de retraite de travailleur non salarié, précisant la date d'affiliation ;
- Le cas échéant, la photocopie de l'attestation des pouvoirs bancaires délivrée par la banque ;
- Le cas échéant, tout document (délégation de pouvoir, de signature, PV de nomination ...) attestant des fonctions de direction exercées pour la période de référence ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant de sa situation au regard des obligations du service national.

Retourner le dossier dûment complété à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente<sup>2</sup> qui déterminera si la demande est recevable.

## 5. Personne souhaitant obtenir une attestation de capacité professionnelle de commissionnaire de transport

L'attestation de capacité professionnelle est délivrée aux personnes ayant satisfait à un examen écrit ou justifiant d'une expérience professionnelle, ou titulaires de certains diplômes, titres ou certificats.

En fonction de la situation, suivre les instructions ci-après :

### Examen écrit<sup>1</sup>

Demander à la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) à la DRIEA d'Ile de France (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement) ou à la DEAL (direction de l'environnement de l'aménagement et du logement) des régions d'outre-mer, siège de jury d'examen<sup>2</sup>, l'inscription à l'examen pour la session prévue le \_\_\_\_ (indiquer la date).

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL siège de jury d'examen<sup>2</sup> :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant en France ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant sa situation au regard des obligations du service national.

Retourner à la DREAL, DRIEA ou à la DEAL siège de jury d'examen, le présent formulaire rempli et dûment complété des pièces listées ci-dessus, au plus tard **deux mois avant la date de l'examen**.

### Expérience professionnelle<sup>1</sup>

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente<sup>3</sup>, les pièces suivantes :

- Si le demandeur est un salarié, les photocopies du contrat de travail et des bulletins de salaire permettant de déterminer la nature des fonctions et la durée pendant laquelle elles ont été exercées ;
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile du demandeur ;
- Un certificat d'affiliation émanant soit, si le candidat est un travailleur salarié, d'une caisse de retraite de cadres, soit, si le candidat est un travailleur non salarié, d'une caisse de retraite de travailleurs non salariés, précisant depuis quelle date cette affiliation existe ;
- Le cas échéant, les photocopies de l'attestation des pouvoirs bancaires délivrée par la banque et des délégations de signature dont a pu disposer le candidat pour toute la durée de ses fonctions ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande le document justifiant de sa situation au regard des obligations du service national.

Retourner le présent formulaire rempli et dûment complété des pièces listées ci-dessus à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente<sup>3</sup> qui déterminera si la demande est recevable.

### Équivalence de diplôme, titre ou certificat<sup>1</sup>

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente<sup>3</sup>, les pièces suivantes :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile du demandeur ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande le document justifiant de sa situation au regard des obligations du service national ;
- La photocopie du diplôme, titre, ou certificat<sup>4</sup>.

Si vous justifiez en outre, d'une expérience professionnelle d'au moins une année dans des fonctions de direction dans une entreprise inscrite au registre des commissionnaires de transport ou au registre des entreprises de transport par route (marchandises), ou au sein d'une autre entreprise dans des fonctions relevant du domaine de la commission de transport, sous réserve que ces fonctions n'aient pas pris fin depuis plus de trois ans à la date de la demande. Dans ce cas vous devez transmettre :

- pour les salariés, les photocopies du contrat de travail et des bulletins de salaire permettant de déterminer la nature des fonctions et la durée pendant laquelle elles ont été exercées ;
- pour les salariés, un certificat d'affiliation émanant de la caisse de retraite de cadres, précisant la date d'affiliation ;
- pour les non salariés, un certificat d'affiliation émanant de la caisse de retraite de travailleur non salarié, précisant la date d'affiliation ;
- les photocopies de l'attestation des pouvoirs bancaires délivrée par la banque et des délégations de signature accordées pendant toute la durée des fonctions exercées ;
- une fiche décrivant de façon détaillée la nature et la durée des fonctions professionnelles justifiant la demande ;

Retourner le dossier dûment complété à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente<sup>3</sup>.

## 6. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à :

Le,

Signature du demandeur

Signature du représentant légal pour les mineurs :

Qualité du représentant légal :

Coordonnées du représentant légal :

**Avertissement** : l'article 441-6 du Code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que se soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation.

## Circonscriptions et sièges des jurys d'examen pour l'examen écrit d'attestation de capacité en transport lourd ou de commissionnaire de transport

DESIGNATION DES CIRCONSCRIPTIONS	N°	DEPARTEMENTS COMPRIS dans la circonscription	SIEGES DES JURYS D'EXAMEN
Nord – Pas-de-Calais, Picardie	1	Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme	DREAL NORD PAS DE CALAIS 44 Rue de Tournai BP 259 59019 LILLE CEDEX Tel : 03 20 13 65 09 - Fax : 03 20 13 65 17
Ile-de-France, Haute-Normandie, Basse-Normandie	2	Paris, Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Maritime, Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise	DRIEA ILE DE France SST/Département régulation des transports routiers 21-23 rue Miollis 75732 PARIS CEDEX 15 Tel : 01 40 61 89 70 – Fax 01 40 61 81 61
Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charente, Centre	3	Charente, Charente-Maritime, Cher, Côtes-d'Armor, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Sarthe, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne	DREAL PAYS DE LA LOIRE Division transports routiers (STRV) 5 rue Françoise Giroud CS 16326 44263 NANTES CEDEX 02 Tel : 02 72 74 77 22 - Fax : 02 72 74 77 19
Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Bourgogne Franche-Comté	4	Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Marne Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Territoire-de-Belfort, Vosges, Yonne	DREAL LORRAINE STID/DRT 2 rue Augustin Fresnel – B.P. 95038 57071 METZ CEDEX 3 Tel : 03 87 62 83 88 - Fax : 03 87 62 83 98
Limousin, Aquitaine, Midi-Pyrénées	5	Ariège, Aveyron, Corrèze, Creuse, Dordogne, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Vienne	DREAL MIDI-PYRENEES STID – DTR – B416 1 rue de la Cité Administrative BP 80002 31074 TOULOUSE CEDEX 9 Tel : 05 61 58 54 16 – Fax : 05 61 58 55 48
Auvergne, Rhône-alpes	6	Ain, allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie, Haute-Savoie	DREAL RHONE-ALPES Service transports et véhicules Unité réglementation et sécurité routière 69453 LYON CEDEX 06 Tel : 04 26 28 60 57 – Fax : 04 26 28 60 42
Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Corse, *La Réunion, *Mayotte	7	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Aude, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud-, Haute-Corse, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Var, Vaucluse, La Réunion, Mayotte	DREAL PACA STI-URCT (Site Prado) 16 rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE CEDEX 08 Tel : 04 91 83 63 70 – Fax : 04 91 83 63 98
Guadeloupe	8	Guadeloupe	DEAL GUADELOUPE Service transport économie et sécurité Gestion et contrôle des transports terrestres Route de Saint-Phy BP 54 91702 BASSE TERRE CEDEX Tel : 05 90 99 43 95 – Fax : 05 90 99 46 47
Martinique	9	Martinique	DEAL MARTINIQUE Pointe de Jaham 97233 SCHOELCHER Tel : 05 95 59 57 00 – Fax : 05 95 59 58 00
Guyane	10	Guyane	DEAL GUYANE Rue du Vieux Port BP 6003 97306 CAYENNE Tel : 05 94 25 58 02 – Fax : 05 94 37 83 07

\*Pour les résidents des départements de la Réunion et de Mayotte, le lieu d'examen est celui du département de résidence

<p>DEAL REUNION Service SPRINR Unité transport routier 2 rue Juliette Dodu 97706 SAINT DENIS messag Cedex 9 tel : 02 62 40 28 90 – Fax 02 62 40 26 88</p>	<p>DEAL MAYOTTE SG/Formation et concours BP109 97600 MAMOUDZOU Tel : 02 69 60 92 10 – Fax : 02 69 60 92 83</p>
---	--

Liste des diplômes, titres ou certificats permettant d'obtenir, par équivalence directe,  
l'attestation de capacité professionnelle au transport « lourd »  
de personnes ou de marchandises par route  
ou de commissionnaire de transport

**A - Transport de personnes**

La liste des diplômes est consultable à :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Obtention-d-une-attestation-de,31643.html>

**B - Transport de marchandises**

La liste des diplômes est consultable à :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Obtention-d-une-attestation-de,31643.html>

**C - Commissionnaire de transport**

La liste des diplômes est consultable à :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Obtention-d-une-attestation-de,31857.html>

**EXAMEN D'ATTESTATIONS DE CAPACITE A L'EXERCICE DES PROFESSIONS  
DE TRANSPORTEURS ROUTIERS ET DE COMMISSIONNAIRES**

Fiche statistique – centre d'examen de LILLE

*Les renseignements demandés ci-après sont destinés à une utilisation statistique et ne sont pas  
communicables à des tiers*

**Session d'Examen du 7 OCTOBRE 2015**

1. **Option**
- |                 |                          |
|-----------------|--------------------------|
| Marchandises    | <input type="checkbox"/> |
| Personnes       | <input type="checkbox"/> |
| Commissionnaire | <input type="checkbox"/> |

2. **Age du candidat**                   |\_|\_|                   sexe du candidat           M    F
- N° du département de résidence                   |\_|\_|

**3. Situation actuelle principale (cocher 1 seule case)**

- |                         |                          |             |                          |
|-------------------------|--------------------------|-------------|--------------------------|
| Étudiant                | <input type="checkbox"/> | sans emploi | <input type="checkbox"/> |
| Salarié                 | <input type="checkbox"/> |             |                          |
| Travailleur indépendant | <input type="checkbox"/> | autres      | <input type="checkbox"/> |

**4. Diplômes obtenus par le candidat (cocher 1 ou plusieurs cases)**

- C.A.P.
- B.E.P.
- Brevet élémentaire (brevet des collèges, BEPC)
- Baccalauréat
- BAC + 2 (B.T.S., D.E.U.G., D.U.T.)
- BAC + 3 (licence...)
- BAC + 4 et plus (maîtrise, ingénieur, DESS, DEA, Doctorat...)
- Autres

**5. Cochez le motif principal d'inscription à l'examen (1 seule réponse possible)**

- Créer une entreprise
- Prendre en charge une entreprise familiale
- Recherche personnelle d'une promotion interne dans l'entreprise
- Demande du chef d'entreprise
- Recherche ou changement d'emploi
- Régularisation d'une situation administrative
- Autres (à préciser)

**6. Formation spécifique suivie le cas échéant pour la préparation de l'examen**

Organisme \_\_\_\_\_ centre de \_\_\_\_\_

Durée                   |\_|\_| semaines

